



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 12 juin 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le douze juin deux mille dix-sept (12 juin 2017) à 19h30 et à laquelle sont présents :

- La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
- La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
- La conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3
- Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
- Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
- La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 17

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
12 JUIN 2017**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2017**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1. Acceptation des comptes du mois;
 - 4.2. Acceptation de l'offre de La Banque Royale du Canada pour son emprunt du 12 juin 2017 au montant de 1 007 300 \$;
 - 4.3. Financement par billets du règlement numéro 02-2017 pour un montant total de 1 007 300 \$;
 - 4.4. Amendement de la résolution 243-16 - Nomination des représentants municipaux sur le conseil d'administration de Télé-Câble La Conception Inc. (TCLC) pour l'année 2017;
 - 4.5. Autorisation de signature - Protocole d'entente pour les services informatiques provenant de la MRC des Laurentides;
 - 4.6. Acceptation des lettres d'ententes 2017-04 et 2017-05 entre l'employeur (La Municipalité) et le syndicat (SCFP 2612);
 - 4.7. Dépôt - Rapport budgétaire au 30 avril 2017 avec prévision au 31 décembre 2017;
- 5. AVIS DE MOTION**
- 6. RÈGLEMENTS**
 - 6.1. Adoption du règlement 07-2017 modifiant le règlement 05-2014 relatif au stationnement et à la circulation (Réf. MRC RM 399);
- 7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**
 - 7.1. Octroi de contrat – Fauchage des bordures de chemins;



- 7.2. Mandat à la firme marquage et traçage du Québec – Lignage des chemins et piste cyclable;

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 9.1. Officialisation de la permanence de M. Éric Labelle au poste d'opérateur-chauffeur-journalier;

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Intention de la Municipalité de La Conception de débiter la collecte des matières organiques et de procéder à l'acquisition des bacs bruns de 240 L et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques;

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1. Adoption de la politique relative aux usages et au contrôle des accès publics du lac des Trois Montagnes;
- 11.2. Embauche des responsables - Politique relative aux usages et au contrôle des accès publics du lac des Trois Montagnes;
- 11.3. Demande de dérogation mineure 2017-00008 et PIIA 2017-00012 - Matricule 1015-75-9658;
- 11.4. Demande de dérogation mineure 2017-00009 - Matricule 0914-03-3213;
- 11.5. Demande de PIIA 2017-00010 - Matricule 1213-73-1459;
- 11.6. Retour sur la demande d'autorisation pour le croisement du parc linéaire - Matricule 1418-01-5312;
- 11.7. Demande de PIIA 2017-00011 - Matricule 1313-12-3609;

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 132-17

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 133-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 134-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2017

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017.



Adoptée

4.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉS. 135-17

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **778 142.05 \$**, selon la liste numéro **05-2017** :

➤	Liste des comptes fournisseurs au 12 juin 2017	604 359.61 \$
➤	Liste sélective des déboursés par chèque du 8 mai au 8 juin 2017 incl. (chq. nos 11502 à 11512)	32 336.48 \$
➤	Remise provinciale au 31 mai 2017	31 224.24 \$
➤	Remise fédérale au 31 mai 2017	12 387.86 \$
➤	Remise RRFs au 31 mai 2017	14 973.34 \$
➤	Dépôts salaires du 30 avril au 28 mai 2017 incl. (semaines nos. 18 à 22 incl.)	69 833.63 \$
➤	Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>13 026.89 \$</u>
		778 142.05 \$

Adoptée

4.2. RÉS. 136-17

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA POUR SON EMPRUNT DU 12 JUIN 2017 AU MONTANT DE 1 007 300 \$

Date d'ouverture :	12 juin 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,1000 %
Montant :	1 007 300 \$	Date d'émission :	20 juin 2017

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

91 800 \$	2,10000 %	2018
93 600 \$	2,10000 %	2019
95 600 \$	2,10000 %	2020
97 600 \$	2,10000 %	2021
628 700 \$	2,10000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,10000 %



2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

91 800 \$	1,25000 %	2018
93 600 \$	1,40000 %	2019
95 600 \$	1,60000 %	2020
97 600 \$	1,75000 %	2021
628 700 \$	1,90000 %	2022

Prix : 98,83000 Coût réel : 2,12885 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

91 800 \$	2,25000 %	2018
93 600 \$	2,25000 %	2019
95 600 \$	2,25000 %	2020
97 600 \$	2,25000 %	2021
628 700 \$	2,25000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,25000 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de La Conception accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 20 juin 2017, au montant de 1 007 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 02-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

4.3. RÉS. 137-17

FINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2017 POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 007 300 \$

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt 02-2017 et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de La Conception souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 007 300 \$, qui sera réalisé le 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 02-2017, la Municipalité de La Conception souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère,



appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui seront émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	91 800 \$	
2019.	93 600 \$	
2020.	95 600 \$	
2021.	97 600 \$	
2022.	99 500 \$	(à payer en 2022)
2022.	529 200 \$	(à refinancer)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 02-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

4.4. RÉS. 138-17

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 243-16 – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TÉLÉ-CÂBLE LA CONCEPTION INC. POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'amender la résolution 243-16, nommant les représentants municipaux sur le conseil d'administration de Télé-Câble La Conception Inc. pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'amender la résolution 243-16 afin de nommer Mme Claude Piché et son remplaçant, M. Hugues Jacob, à titre de représentants de la Municipalité au sein du conseil d'administration de Télé-Câble La Conception Inc.

Adoptée

4.5. RÉS. 139-17

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES INFORMATIQUES PROVENANT DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

pour limiter les problèmes informatiques reliés à la réseautique, les services d'un technicien réputé et reconnu par la MRC des Laurentides deviennent essentiels;

CONSIDÉRANT QU'

avec la technologie actuelle, les services de réparation et



d'assistance peuvent s'effectuer à distance, limitant ainsi les coûts reliés aux déplacements et permettant une vitesse d'exécution plus efficace;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC des Laurentides régit l'octroi des différents droits et accès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente pour les services informatiques provenant de la MRC des Laurentides.

Adoptée

4.6. RÉS. 140-17

ACCEPTATION DES LETTRES D'ENTENTES 2017-04 ET 2017-05 ENTRE L'EMPLOYEUR (LA MUNICIPALITÉ) ET LE SYNDICAT (SCFP 2612)

CONSIDÉRANT QUE

les parties se sont rencontrées le 9 mai 2017 afin de discuter et rectifier certains points au niveau des travaux publics, plus précisément;

CONSIDÉRANT QU'

il y a, entre autres, lieu de procéder à une réorganisation de ce service pour ainsi y assurer son bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter les lettres d'ententes 2017-04 et 2017-05 entre l'employeur (la Municipalité) et le syndicat (SCFP 2612) et d'autoriser le maire et le directeur général à signer lesdites ententes.

Adoptée

4.7. RÉS. 141-17

DÉPÔT - RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2017 AVEC PRÉVISION AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT

l'article numéro 176.4 du Code Municipal du Québec;

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2017 avec prévision au 31 décembre 2017.

Adoptée

Période de questions du public

5.- AVIS DE MOTION

6.- RÈGLEMENTS

6.1. RÉS. 142-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-2014 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION (RÉF. MRC RM 399)

CONSIDÉRANT QU'

il est opportun de légiférer en matière de stationnement et de circulation et qu'il est important d'établir des règles concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier les limites de vitesse de certains secteurs pour



ainsi assurer la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 07-2017 amendant le règlement 05-2014 relatif au stationnement et à la circulation, tel que présenté.

Adoptée

Période de questions du public

7- APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7.1. RÉS. 143-17 OCTROI DE CONTRAT - FAUCHAGE DES BORDURES DE CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour le fauchage des chemins;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater Les Entreprises Lyen Boudrias Inc. pour le fauchage des bordures des chemins.

D'autoriser le paiement au montant de 6 300.00 \$, plus les taxes applicables, soit la soumission la plus basse.

Le tout payable à même le budget d'opération.

Adoptée

7.2. RÉS. 144-17 MANDAT À LA FIRME MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC-LIGNAGE DES CHEMINS ET PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au lignage de plusieurs chemins, soit sur une distance de 32.8 kilomètres, afin d'assurer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT le besoin en lignage pour un projet de piste cyclable dans le noyau villageois, et ce, sur une distance de 3.7 kilomètres;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater la firme Marquage et Traçage du Québec pour le lignage de certains chemins municipaux ainsi que pour la piste cyclable, totalisant ainsi 36.5 kilomètres.

D'autoriser le paiement au montant de 7 567.50 \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit prise à même le budget général.

Adoptée

2852



Période de questions du public

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE

9- TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9.1. RÉS. 145-17 OFFICIALIZATION DE LA PERMANENCE DE M. ÉRIC LABELLE AU POSTE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Éric Labelle à titre d'opérateur-chauffeur-journalier temporaire, et ce, le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT le besoin au service des travaux publics et la satisfaction de l'employeur quant au travail accompli par M. Labelle depuis son embauche;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2017-04 entre l'employeur et le SCFP, stipulant la régularisation du poste de M. Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'officialiser la permanence de M. Éric Labelle à titre d'opérateur-chauffeur-journalier, et ce, en date du 12 juin 2017.

Adoptée

Période de questions du public

10- HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. RÉS. 146-17 INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION DE DÉBUTER LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DES BACS BRUNS DE 240 L ET DE MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2011 – 2015 du Québec de bannir l'élimination de la matière organiques putrescibles d'ici 2020;

CONSIDÉRANT la mesure 11 du Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016 – 2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui vise l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire pour le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Laurentides de connaître la date prévue du début de la collecte des matières organiques et des intentions de la Municipalité de se joindre à l'appel d'offre regroupés pour faire l'acquisition de bacs bruns de 240 L et de mini-bacs de cuisine;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) à l'effet de connaître les intentions des municipalités membres qui prévoient débuter la collecte des matières organiques en 2018 sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :



- QUE la Municipalité de La Conception avise la MRC des Laurentides et la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) de son intention de débiter la collecte des matières organiques au mois d'octobre 2018;
- QUE l'implantation de la collecte des matières organiques permettra de desservir 1184 unités d'occupation sur le total de 1184 unités d'occupation de la municipalité;
- QUE la Municipalité se joigne à l'appel d'offres regroupé de la MRC des Laurentides qui sera publié à l'été 2017 pour commander 60 bacs bruns de 240L et de 200 mini-bacs de cuisine de 7L.

Le tout sera financé à même le fond de roulement de la Municipalité.

Adoptée

Période de questions du public

11- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. RÉS. 147-17

ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX USAGES ET AU CONTRÔLE DES ACCÈS PUBLICS DU LAC DES TROIS MONTAGNES

CONSIDÉRANT

la demande de l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Trois Montagnes (APEL) de remettre la responsabilité du contrôle des deux accès publics à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

le principal objectif de cette politique est de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes qui auraient un impact négatif sur la faune, la flore et sur la valeur des propriétés ceinturant le lac;

CONSIDÉRANT QUE

la politique se veut également un outil pour promouvoir les actions liées au maintien de la santé du lac et du bien-être collectif des riverains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter la politique relative aux usages et au contrôle des accès publics du lac des Trois Montagnes, telle que présentée.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

Adoptée

11.2. RÉS. 148-17

EMBAUCHE DES RESPONSABLES - POLITIQUE RELATIVE AUX USAGES ET AU CONTRÔLE DES ACCÈS PUBLICS DU LAC DES TROIS MONTAGNES

CONSIDÉRANT

l'adoption de la politique relative aux usages et au contrôle des accès publics du lac des Trois Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE

des ressources humaines sont nécessaires hors des heures d'ouverture du bureau municipal, pour aux fins d'application de ladite politique;

CONSIDÉRANT QU'

il est essentiel pour les candidats de posséder l'autonomie, la



disponibilité, la bienveillance et la diligence nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'embaucher M. Gilles Léveillé, à titre de responsable, et M. Robert Beaudoin, à titre de responsable remplaçant des accès publics au lac des Trois Montagnes.

Le tout, en respect de ladite politique et selon les conditions suivantes :

- Être répondant au téléphone cellulaire procuré par la Municipalité (819-429-1462) à tous les vendredis, à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 16h00, et ce, entre le 23 juin et le 3 septembre 2017 inclusivement;
- Que la rémunération établie soit à 50 \$ par jour complet pour le samedi et pour le dimanche; et de 25 \$ pour la demi-journée du vendredi ou advenant le cas d'une demande imprévue de service de la part de la Municipalité.

Adoptée

11.3. RÉS. 149-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-00008 ET PIIA 2017-00012 - MATRICULE 1015-75-9658

CONSIDÉRANT QUE

la présente demande vise à autoriser la construction d'une étable de 48,16 mètres par 23.17 mètres dont les coins avant gauche et droit sont respectivement à 6.5 mètres et 5.8 mètres de la ligne avant de propriété alors que la grille d'usages et normes AT-1 mentionne une distance minimale de recul de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE

la demande favorise le développement agricole et la relève agricole;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de moderniser l'étable laitière;

CONSIDÉRANT QU'

il n'y a pas d'autres endroits, faciles d'accès, pour accueillir le bâtiment agricole projeté de 23.17 mètres par 48,16 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure 2017-00008 et de PIIA 2017-00012, et ce, conditionnellement au respect des critères suivants :

- S'assurer qu'il y ait une distance minimale de 3 mètres entre la nouvelle étable et l'écurie existants;
- S'assurer qu'il n'y ait aucun entreposage ou remisage de produits ou de machinerie agricole entre la nouvelle étable et l'emprise de la route 117.

Adoptée

11.4. RÉS. 150-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-00009 - MATRICULE 0914-03-3213



- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise à autoriser un agrandissement de la résidence de 6.10 mètres par 6.10 mètres, sur le côté droit;
- CONSIDÉRANT QUE** le coin arrière gauche de l'agrandissement projeté est à 9.15 mètres de la ligne arrière alors que la distance de recul minimale, selon la grille d'usages et normes HA-4, est de 10 mètres;
- CONSIDÉRANT** l'avis défavorable rendu par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 29 mai 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de réviser la présente demande puisque de nouveaux éléments ont été déposés suite à ladite réunion du CCU;
- CONSIDERANT QUE** le prolongement du toit pour l'agrandissement désiré permet l'aménagement d'une galerie couverte, tel que prévue par le demandeur;
- CONSIDERANT QUE** l'agrandissement ne peut facilement être déplacé pour être conforme à la réglementation actuelle sans que le prolongement de la toiture soit trop bas en façade et vienne ainsi compromettre l'aménagement de la galerie couverte et la vue de la fenêtre;
- CONSIDERANT QUE** le tuyau électrique entre l'entrée électrique et le panneau électrique sera relocalisé pour permettre l'agrandissement;
- CONSIDERANT QUE** le demandeur est en processus d'achat et d'échange de terrain afin d'agrandir sa propriété vers l'arrière, ce qui rendrait la demande conforme à la réglementation actuelle;
- CONSIDERANT QUE** la demande de présente aucun préjudice pour le voisinage;
- CONSIDERANT QU'** il est facile d'agrandir la résidence de manière conforme en alignant l'agrandissement avec le mur arrière existant, tout en réduisant la surface de l'agrandissement projeté;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-00009, telle que présentée.

Adoptée

11.5. RÉS. 151-17

DEMANDE DE PIIA 2017-00010 - MATRICULE 1213-73-1459

- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise à autoriser l'apparence visuelle de deux clôtures dans la marge avant excédentaire et d'une porte avant;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriété est localisée dans la grille d'usages et normes CA-1 et est soumise au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois;
- CONSIDERANT** l'amélioration de l'apparence visuelle de la propriété avec la mise en place des clôtures projetées et de la nouvelle porte;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 mai 2017;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser la demande de PIIA 2017-00010, telle que présentée.



Adoptée

11.6. RÉS. 152-17

RETOUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE CROISEMENT DU PARC LINÉAIRE - MATRICULE 1418-01-5312

CONSIDERANT QUE la présente demande a pour but de permettre l'accès véhiculaire des services utilitaires et d'urgence à l'aire récréotouristique du projet Bel-Air Tremblant et que deux options ont été présentées;

CONSIDERANT QUE lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2017, les membres ont ajouté des recommandations à prendre en considération et ont demandé au promoteur de revoir la demande d'autorisation;

CONSIDERANT QUE l'accès des usagers au sentier et à la traverse piétonnière nécessite l'aménagement de plusieurs cases de stationnement et que cette planification est inexistante et difficile à réaliser en raison de la topographie accidentée;

CONSIDERANT QUE la possibilité d'emprunter le chemin existant, à l'intérieur de l'emprise du parc linéaire a été considérée par les demandeurs;

CONSIDERANT QUE le promoteur présente également une solution alternative;

CONSIDERANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est préoccupé quant à la faisabilité de mise en place de cases de stationnement, pour les usagers du site, près du sentier et de la traverse piétonnière;

CONSIDERANT QUE le CCU souhaiterait également que les usagers du site puissent se stationner près des infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'être favorable à cette demande d'autorisation, et ce, afin que le promoteur puisse obtenir une décision de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

Adoptée

11.7. RÉS. 153-17

DEMANDE DE PIIA 2017-00011 – MATRICULE 1313-12-3609

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser l'apparence extérieure d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans la zone HB-3 et est soumise au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU' une esquisse graphique, préparée par Nantel Consultant, a été présentée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDERANT QUE le patrimoine bâti aux alentours ne présente aucun caractère particulier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ariane Tremblay-

2857



Daoust, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser la demande de PIIA 2017-00011, telle que présentée.

Adoptée

Période de questions du public

12- LOISIRS ET CULTURE

13- DIVERS

14- LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

14.1. RÉS. 154-17

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire, s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h15.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142-2 du Code municipal.